

République Française
Département de la Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ville de Craitilleux



L'An Deux Mille Vingt Deux, le 11 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 juillet 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 2
Votants : 15

Présents :

Délibération n° 40

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Stéphane DEFOUS, Stéphanie LUAIRE, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents : /

OBJET :

Secrétaire de séance : Pierre FOREST

REGLEMENTS INTERIEUR

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- CANTINE
- PERI SCOLAIRE
- CENTRE DE LOISIRS

Mandants

Christiane ROCHEDIX
Catherine BERTHERAT

Mandataires

Odile MASSON
Arnaud VASSAL

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 5 juillet 2022, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20220711-2022-40-DE

Numéro 2022-40

Date de décision 11/07/2022

Nature DE

Objet Règlements intérieurs

Classification 1.4 - Autres types de contrats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n° D40-2018 relative aux Règlements Intérieur de la cantine, du Péri Scolaire et du Centre de Loisirs,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications aux règlements intérieurs notamment la mise à jour des tarifs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, il est nécessaire d'approuver les règlements intérieurs de la cantine, du péri scolaire et du centre de loisirs pour intégrer la mise à jour des tarifs.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la modification des règlements intérieurs,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les règlements intérieurs et tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,

Georges THOMAS

